

**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**
- SCRUTINS DES 27 ET 28 MARS 2024 -

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 14/12/2023,
Vu l'arrêté électoral du 25/01/2024 portant organisation des élections des représentants des personnels et des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections usagers des 27 et 28 mars 2024),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales relatives à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 27 et 28 mars 2024) sont versées en annexes du présent arrêté et consultables, à compter du vendredi 23 février 2024, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès restreint aux usagers soumis à authentification).

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 23 février 2024.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Lionel Laffont
PRÉSIDENCE